

2021/06/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/09

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20210106 DU 12 JANVIER 2021 AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR LES COMMUNES DE BOURGANEUF ET DE FAUX-MAZURAS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BÉRTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMARY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20210625-20210609-DE

En exercice	Présents	Votants			
64	36	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47					

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Par délibération n°20210106, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer :

- une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Bourganeuf en faveur de la création d'un nouveau PAV rue Renoir.
- une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section AD n°159.

Concernant le projet de PAV rue Renoir à Bourganeuf, la Communauté de communes et la Municipalité se sont heurtés à un collectif de riverains fermement opposés au projet.

Concernant le projet de PAV à Faux-Mazuras, le terrain proposé par la Communauté de communes a été rejeté par le Conseil municipal en faveur d'un nouvel emplacement.

Après discussions avec l'ensemble des parties et visites sur le terrain, considérant qu'il s'agit d'un service à la population, Monsieur le Président propose :

- Pour le projet concernant le PAV rue Renoir à Bourganeuf de respecter le souhait des riverains de ne pas bénéficier de la proximité du service.
- Pour le projet à Faux-Mazuras, de prévoir la modification de l'emplacement du PAV par une nouvelle décision.

Pour rappel, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire, par délibération n°20210207 datée du 23.02.2021, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique.

Le nouvel emplacement du point d'apport volontaire sur la Commune de Faux-Mazuras sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain bureau communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retirer la délibération n°20210106 du 12 janvier 2021 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Bourganeuf en faveur de la création d'un nouveau PAV rue Renoir ainsi qu'une convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Faux-Mazuras en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle section AD n°159.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.